

SOUTIEN AUX JEUNES CHERCHEURS

► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir les jeunes chercheurs en poursuivant l'objectif suivant :

- favoriser l'insertion professionnelle de « jeunes chercheurs » dans des secteurs considérés comme prioritaires par la Région,

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur et de recherche en charge de l'élaboration et de la gestion des contrats de travail des jeunes chercheurs soutenus.

DE L'ACTION

Les jeunes chercheurs, français ou étrangers, disposant d'une expérience professionnelle de 3 ans maximum après la soutenance.

► PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS

Les projets de jeunes chercheurs s'inscrivant dans des secteurs prioritaires pour la Région Grand Est.

► METHODE DE SELECTION

Un appel à projets annuel est lancé par la Région Grand Est.

Le règlement de l'appel à projets est diffusé auprès des Universités, EPST et autres organismes de recherche.

Les propositions validées et priorisées par les Commissions recherche des universités et instances ad hoc des EPST sont transmises à la Région Grand Est.

A l'issue du processus, une proposition est soumise à la commission thématique puis à la commission permanente pour décision.

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les salaires « chargés » des jeunes chercheurs sélectionnés couvrant au maximum 1 année à l'exclusion de tout autre coût de fonctionnement.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	subvention
Section :	fonctionnement
Taux maximum :	50 %
Plafond :	20 000 €

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS : Appel à projets

FORMALISATION DE LA DEMANDE : Dossier-type de demande

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans la note de cadrage.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de l'aide sont précisées dans le courrier de notification de l'aide.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Les modalités de reversement sont précisées dans le courrier de notification de l'aide.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'octroi d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,

- l'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.

**Pour toute demande d'information complémentaire,
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

jeunechercheur@grandest.fr